

DEMAIN, J'EUROPE !

LE CONCOURS DES LYCÉENS DU NORD-PAS DE CALAIS

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR DU JEU-CONCOURS

La Région Nord-Pas de Calais, située au Siège de Région, 151, avenue du Président Hoover, 59555 LILLE Cedex (ci-après dénommée « ORGANISATEUR »), représenté par Monsieur Daniel PERCHERON, Président du Conseil Régional, organise dans le cadre de la journée de coopération européenne (European Cooperation Day), un concours gratuit sans obligation d'achat (ci-après dénommé « CONCOURS »).

ARTICLE 2 – DÉROULEMENT DU CONCOURS

Le CONCOURS objet du présent règlement se déroulera du 21 septembre 2012 au 9 mai 2013. Ce concours invite les lycéens à réfléchir à l'Europe d'aujourd'hui et à inventer l'Europe de demain. Le thème porte plus précisément sur la coopération transfrontalière. Les équipes de lycéens participant à l'opération devront, en partant d'une analyse de l'Europe qu'ils vivent au quotidien, proposer des actions concrètes de coopération transfrontalière. Celles-ci auront vocation à améliorer la qualité de vie des citoyens européens de demain. Les projets seront présentés sous la forme d'un diaporama et d'une note d'accompagnement qui détaillera la démarche. Les textes et tous les documents (photos, dessins, ...) seront propriété de la Région Nord-Pas de Calais et doivent être libres de droits d'auteur. L'ORGANISATEUR pourra en disposer librement et les faire figurer sur une base documentaire.

Ce concours est ouvert à tous les jeunes inscrits dans un lycée public ou privé du Nord-Pas de Calais. Il s'agit d'une participation en équipe et non individuelle. Les équipes habilitées à concourir se composent au minimum de 5 élèves et au maximum d'une classe. Elles doivent être placées sous la responsabilité d'un adulte encadrant, enseignant ou professionnel de l'éducation nationale intervenant dans le lycée concerné, dont les références figureront sur le bulletin d'inscription.

Pour participer, il suffit de se connecter à l'adresse du site Internet www.nordpasdecals.fr, rubrique « Europe », de renseigner le formulaire de participation au CONCOURS et de le renvoyer sous format papier à l'adresse suivante : « Demain, j'Europe, le concours des lycéens du Nord-Pas de

Calais », Direction Europe, 151 avenue Hoover, 59555 Lille cedex. **ATTENTION : LA DATE LIMITE D'INSCRIPTION EST REPOUSSÉE AU 21 DÉCEMBRE 2012.** Un Accusé de réception délivré par l'ORGANISATEUR et adressé à l'établissement validera la composition de l'équipe et l'autorisera à concourir. Aucune modification de l'équipe ne pourra avoir lieu après cet AR, hormis le retrait de membres dont le nombre minimum doit rester de cinq.

Chaque équipe participante doit déposer au plus tard le 21 MARS 2013 son projet qui se composera d'une note d'accompagnement et d'un diaporama. Une version papier et une version numérique devront être fournies.

Une note sera attribuée à chacun des projets complets par un jury. La note sera définie en fonction d'un barème établi comme suit :

- 80 POINTS porteront sur le projet et seront évalués à partir de la note d'accompagnement
- 20 POINTS porteront sur le caractère innovant et original du projet proposé
- 20 POINTS porteront sur l'analyse de l'Europe d'aujourd'hui
- 20 POINTS porteront sur la vision de l'Europe de demain
- 20 POINTS porteront sur l'aspect concret et l'ancrage territorial
- 20 POINTS porteront sur la réalisation du diaporama et des autres supports éventuels
- 10 POINTS porteront sur la clarté du diaporama (lisibilité de l'information)
- 10 POINTS porteront sur l'esthétique du diaporama (illustrations, photos, mise en page, musique, animation)
- + 10 POINTS bonus si le projet est élaboré avec des lycéens d'autres pays européens.

Les 3 projets totalisant le plus de points seront récompensés.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le CONCOURS est ouvert à toute personne inscrite en tant que lycéen dans un établissement public ou privé du Nord-Pas de Calais. Tout formulaire illisible ou incomplètement rempli sera considéré comme nul.

CHAQUE LYCÉEN ne peut faire partie que d'une seule équipe.
CHAQUE ÉQUIPE ne peut produire qu'un seul projet.

ARTICLE 4 – INVENTAIRE DES LOTS MIS EN JEU

On distingue 3 catégories de lots.

LE PREMIER PRIX

L'équipe qui aura récolté le plus de points se verra offrir par la Région Nord-Pas de Calais, une journée EXCEPTIONNELLE à Bruxelles pour chacun des membres de l'équipe ayant participé au projet pendant toute sa durée. Au programme : une visite du Parlement Européen et un programme de sorties personnalisés (musée de la BD, musée de la musique, visite d'une chocolaterie par exemple...) L'organisation de la journée sera effectuée par la Direction Europe de la Région Nord-Pas de Calais en fonction des options choisies par l'équipe gagnante et du nombre de membres de cette équipe. Cette journée se déroulera avant le 31 décembre 2013.

Le montant alloué à l'organisation de cette journée ne pourra excéder la somme de 2 000€.

LE DEUXIÈME PRIX

L'équipe qui arrivera en deuxième position se verra remettre un pass SNCF pour se rendre dans l'une des 3 grandes capitales européennes que sont Bruxelles, Paris ou Londres pour chacun des membres de l'équipe ayant participé au projet pendant toute sa durée. Le pass sera valable jusqu'au 31 décembre 2013. Le nombre de pass dépendra du nombre de membres composant l'équipe. Le montant maximum alloué pour l'achat des pass ne pourra excéder la somme de 1 000€.

LE TROISIÈME PRIX

L'équipe qui arrivera en troisième position se verra remettre un coffret cadeau contenant notamment un T-Shirt européen et une clé USB pour chacun des membres de l'équipe ayant participé au projet pendant toute sa durée. Le nombre de coffrets cadeau dépendra du nombre de membres composant l'équipe. Le montant maximum alloué pour l'achat des coffrets cadeau ne pourra excéder la somme de 800€.

Les gagnants ne pourront prétendre à un quelconque échange ou contrepartie en espèces.

ARTICLE 5 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Les projets devront être adressés en 2 versions (une version numérique et une version papier) à l'adresse suivante au plus tard le 21 mars 2013, minuit (délai de rigueur, le cachet de la porte faisant foi) : « Demain, j'Europe, le concours des lycéens du Nord-Pas de Calais », Direction Europe, 151 avenue Hoover 59555 Lille cedex.

La réception du projet sous ses deux versions conditionne la validité et la recevabilité de la participation. Un Accusé de réception délivré par l'ORGANISATEUR et adressé à l'établissement confirmera la prise en compte du projet.

Après cette date, un jury se réunira pour attribuer les points aux différents projets. Le jury sera composé de 10 personnes représentant d'une part les différents partenaires de l'opération : la Commission Européenne, le Rectorat et la Région Nord-Pas de Calais ainsi que d'autre part des personnalités reconnues pour leur implication dans la coopération européenne. Aucun membre du jury ne pourra être issu de la même famille (parent, grand-parent, frère/sœur, conjoint, enfant) que les membres des équipes autorisées à concourir.

Chaque membre du jury attribuera une note sur 200 points en fonction du barème repris à l'article 2. En cas d'ex aequo, le jury délibérera pour arrêter le classement des 3 meilleurs projets.

ARTICLE 6 – MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET REMISE DES LOTS

Les 3 projets gagnants seront avertis de leur réussite par courrier recommandé avec accusé de réception, adressé à l'établissement au plus tard le 30 avril 2013. Ils se verront remettre des prix lors d'une cérémonie qui aura lieu dans la semaine du 9 mai 2013, à l'occasion de la journée de l'Europe, dans les locaux de la Région Nord-Pas de Calais. Chaque équipe gagnante devra y être représentée par au moins un membre dûment mandaté par ses coéquipiers. Le meilleur projet sera valorisé dans la région et fera l'objet d'une exposition.

Si aucun membre de l'équipe ne peut participer à la cérémonie de remise des prix, les lots pourront être retirés dans les mêmes conditions jusqu'au 15 juin 2013 après prise de rendez-vous auprès de la Direction Europe au n° 03 28 82 70 76. Les lots non retirés à cette date seront attribués à la ou aux équipe(s) suivante(s) dans l'ordre de leur classement.

ARTICLE 7 – CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le règlement du CONCOURS est directement consultable sur le site Internet www.nordpasdecals.fr, Rubrique Europe. Il sera adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande auprès la Direction Europe de la Région Nord-Pas de Calais – Siège de Région – 151 avenue du Président Hoover, 59555 LILLE Cedex.

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de participation au CONCOURS (temps de connexion nécessaire à la participation au CONCOURS, à la consultation du règlement, confection du diaporama, frais postaux...) ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement.

ARTICLE 9 – PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les informations recueillies dans le cadre du présent CONCOURS font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'organisation, par la Région Nord-Pas de Calais, d'un concours à destination des lycéens et à la réalisation de statistiques sur la participation à cet événement. Le destinataire des données est le chargé de communication de la Direction Europe de la Région Nord-Pas de Calais.

Les renseignements « nom », « prénom » et « classe » ainsi que « nom et contact de l'encadrant » sont obligatoires pour la participation au CONCOURS, afin de différencier les projets et de prévenir les gagnants. Ces données sont conservées jusqu'à la date de remise du dernier lot, date à laquelle elles seront supprimées.

Les autres renseignements « âge » et « sexe » sont facultatifs et ont pour finalité la réalisation de statistiques non nominatives sur le nombre et la nature des participations (nombre de participants, sexe, âge, classe, ville, département, filière, ...).

Une fois les statistiques élaborées (au plus tard à la date de remise du dernier lot), les renseignements ne seront conservés que sous une forme anonymisée qui ne permettra pas d'identifier les personnes concernées.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et

de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au Correspondant Informatique et Libertés de la Région Nord-Pas de Calais – Siège de Région – 151, avenue du Président Hoover – 59555 LILLE Cedex.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

ARTICLE 10 - LITIGES

L'ORGANISATEUR sera seul compétent pour régler tout litige portant sur l'application du présent règlement.

Les éventuelles contestations doivent être adressées par pli recommandé à la Région Nord-Pas de Calais – Siège de Région – 151 avenue du Président Hoover, 59555 LILLE Cedex. Aucune contestation ne sera admise passée la date limite de retrait des lots.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITÉS

La participation au CONCOURS implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et de ses règles.

L'ORGANISATEUR se réserve le droit d'écourter, prolonger, suspendre ou annuler le CONCOURS ainsi que de différer la date de la commission de jury ou de la cérémonie de remise des prix si les circonstances, notamment de cas fortuit ou de force majeure l'exigeaient, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

ARTICLE 12 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La seule participation au CONCOURS implique l'acceptation, par le participant, de l'intégralité du présent règlement.